

Note d'information sur la Validation du parcours de Développement Professionnel Continu (DPC) pour la période 2020-2022

Destinataires : Médecins et pharmaciens exerçant dans la discipline « Vigilance et Thérapeutique Transfusionnelles, Tissulaires et Cellulaires ».

Tout professionnel de santé dont les médecins est soumis à l'obligation de validation triennale du Développement Professionnel Continu (DPC). La période actuelle se terminera le 31/12/2022. A cette date, le professionnel doit disposer d'une attestation justifiant des actions réalisées.

Votre Conseil National Professionnel (CNP) est le CNP de Vigilance et Thérapeutique Transfusionnelles, Tissulaires et Cellulaires (V3TC) qui regroupe trois sociétés savantes :

- la Société Française de Vigilance et de Thérapeutique Transfusionnelle (SFVTT)
- la Société Française de Bio-ingénierie Cellulaire et Tissulaire (SFBCT)
- la Société Française d'Hémaphérèse (SFH)

Il a pour objet de réunir les compétences de ses membres aux fins de coordonner la réflexion commune et indépendante dans les domaines relatifs à la promotion de la qualité de l'exercice professionnel de vigilance et thérapeutique transfusionnelles, tissulaires et cellulaires. Il est l'interlocuteur privilégié de la profession, notamment auprès des autorités de santé concernées.

Les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) liés à la Fédération des Spécialités Médicale (FSM) ont un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre du DPC. Ainsi des parcours adaptés à chaque spécialité ou exercice professionnel ont été élaborés conformément au décret n° 2016-942 du 08/07/2016. Ils sont proposés sur la plateforme parcourspro.online mise à disposition par la FSM pour les professionnels qui pourront ainsi valider leur obligation triennale et obtenir une attestation.

L'article 114 de la loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016 précise que « *L'ensemble des actions réalisées par les professionnels au titre de leur obligation de développement professionnel continu sont retracées dans un document dont le contenu et les modalités d'utilisation sont définis par le conseil national professionnel compétent au titre de leur métier ou de leur spécialité* ».

Si vous choisissez cette option de validation du DPC, vous devez créer un compte sur la plateforme <https://parcourspro.online> et prendre connaissance du parcours défini par le CNP V3TC : nombre et nature des actions à réaliser sur la période. Puis vous pourrez saisir les actions que vous avez réalisées, vérifier qu'elles correspondent à ce qui est attendu et demander votre attestation établie sur l'honneur.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le [guide Utilisateur parcourspro.online](#) disponible sur la plateforme.

Le 14/09/2022, Dr Laurence AUGEY
Présidente du CNP V3TC

